

# **Réunion des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT Ambès Nord**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**à Ambès (33)**

**Mardi 14 mars 2017 – 14 heures 30**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Monique ALLAUX</b>	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Anne TOURDOT</b>	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Anna DUBOIS</b>	DDTM Gironde
<b>Emmanuel LALIRE</b>	DDTM Gironde

### Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

<b>Kévin SUBRENAT</b>	Président, Maire d'Ambès
<b>Jean-Pierre MAZZON</b>	Mairie d'Ambès
<b>Clio LASNON</b>	Mairie d'Ambès – Secrétariat général
<b>Annabelle GOURVIAT</b>	Mairie d'Ambès – Service Urbanisme
<b>Stéphanie BERAUD</b>	Bordeaux Métropole
<b>Brice ESTIEU</b>	Conseil Départemental de la Gironde
<b>Karim MESSAÏ</b>	Bordeaux Port

### Collège « Exploitants »

<b>Christophe LOUBERE</b>	Akzonobel
<b>Stéphane ARCHAT</b>	COBOGAL
<b>Jean-Luc PASQUET</b>	COBOGAL
<b>Patrick MOATTI</b>	DPA

---

## **Ordre du jour**

---

- Proposition d'une légère modification du plan de zonage réglementaire
- Validation du principe de prescription des mesures foncières sur les bâtis existants
- Validation du principe de prescription des travaux de protection pour les logements
- Point sur la notion de plate-forme
- Echanges sur le projet de règlement

---

## **Documents associés**

---

- Diaporama réunion 3 POA Ambès Nord

---

## **14 h 40 – Début de la réunion**

---

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Ouvre la réunion et propose de faire un tour de table.

---

## **Proposition d'une légère modification du plan de zonage réglementaire**

---

### **Mme DUBOIS, DDTM**

Indique en préambule que la DDTM a reçu une liste d'observations de la part de COBOGAL suite à l'envoi du projet de règlement.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Explique que la modification du zonage porte sur la petite zone bleue entourant l'apponnement de DPA. Son intégration dans la zone R4 permettrait de limiter les aléas de la zone b2 à la surpression faible. Le règlement s'en trouverait simplifié d'autant.

### **M. MOATTI, DPA**

Souligne que les modalités d'exploitation de cette petite zone ne s'en trouveront pas modifiées.

*Les POA approuvent cette modification.*

---

## **Validation du principe de prescription des mesures foncières sur les bâtis existants**

---

### **M. LALIRE, DDTM**

Rappelle que trois habitations sont à inscrire en secteurs de mesures foncières, dont une en expropriation et deux en délaissement. Une ruine est accolée à ces deux dernières habitations. L'estimation sommaire de France Domaine pour la valeur vénale de ces constructions s'élève à 877000 euros. Il signale que cette estimation a été réalisée par France Domaine sans visite des lieux, comme demandé lors de la précédente réunion. Les propriétaires de l'habitation frappée par la mesure d'expropriation sont âgés et la mairie souhaite qu'une démarche spécifique soit engagée pour réaliser une estimation du bien avec visite par France Domaine.

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Signale qu'il sera nécessaire de proposer un accompagnement rapproché à ces propriétaires, Monsieur et Madame CHEMINADE, qui habitent la commune depuis longtemps. Des représentants de la commune iront les rencontrer, dans une démarche de proximité.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Souligne que, pour la maison se trouvant en zone d'expropriation, le maintien en place des habitants ne peut être envisagé.

Le financement des mesures foncières doit être assuré selon une convention de financement. A défaut d'accord, ce financement est réparti par tiers entre COBOGAL, l'Etat (crédit d'impôt) et les collectivités territoriales qui perçoivent la Contribution Economique Territoriale. Le coût total des mesures foncières s'établirait à 1,035 million d'euros, soit 345 000 euros pour chaque financeur.

L'expropriation n'est soumise à aucun délai, contrairement au délaissement, mais elle est prioritaire. Le Code de l'Environnement ouvre automatiquement le droit au délaissement pour les secteurs d'expropriation. Par ailleurs, le lancement de la procédure nécessite une délibération de l'organisme qui bénéficie de la mesure foncière, en l'occurrence Bordeaux Métropole.

La convention porte sur l'ensemble des mesures foncières, sachant cependant qu'elles peuvent ne pas se réaliser toutes. Leur financement doit cependant être bloqué.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

En conclut que l'exploitant doit provisionner les sommes mentionnées durant au maximum six ans.

**M. MOATTI, DPA**

Affirme que les commissaires aux comptes acceptent ce genre de provision.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que la maison louée par la commune d'Ambès entre dans le cadre des mesures foncières, s'agissant d'un bien privé de la Mairie. Le délaissement est donc possible.

Les deux villas occupées par le Port et situées à proximité du site DPA, qui sont implantées en zone de prescription, sont à ce jour identifiées comme des habitations.

**M. MESSAI, Bordeaux Port**

Explique qu'elles ne sont pas utilisées de manière pérenne, mais seulement pour des astreintes.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Souligne que, lors de sa visite terrain, elle a constaté que des enfants pouvaient y être présents.

**M. MESSAI, Bordeaux Port**

Garantit que cette dérive ne se reproduira pas. Le Commandant de Port a pris contact avec l'Officier de Port concerné afin de lui rappeler les dispositions en vigueur.

**M. MOATTI, DPA**

Fait remarquer que les deux villas du Port sont repérées comme des logements. Il souhaite que l'affectation de ces bâtiments soit éclaircie dans le cadre du PPRT de manière à éviter toute ambiguïté.

**M. LALIRE, DDTM**

Souligne que la responsabilité en matière de protection liée à l'occupation de ces bâtiments relève du Port. Celui devra respecter les dispositions du PPRT selon la nature de leur affectation. Les logements devront faire l'objet de travaux de protection imposés par le PPRT et les bâtiments d'activités seront soumis aux obligations légales de protection des travailleurs.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que depuis l'ordonnance d'octobre 2015, les propriétaires de bâtiments d'activité doivent mettre en place des dispositifs de protection des personnes sur la base des informations transmises par les services de l'Etat après approbation du PPRT.

**M. MESSAI, Bordeaux Port**

Rappellera à l'agent concerné que les locaux ne doivent être utilisés que pour l'exploitation. Il s'assurera que cette injonction est suivie.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

S'étonne des disparités de valeur vénale des biens concernés par les mesures foncières.

**M. LALIRE, DDTM**

Confirme qu'une demande de consolidation de l'estimation de France Domaine sera faite.

**M. ESTIEU, Conseil départemental de la Gironde**

Vérifiera le statut de la ruine appartenant au Département.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Revient sur les activités au sud d'Akzonobel que le groupe projet peut décider d'inscrire en secteur de délaissement. Cette mesure ouvre la possibilité pour les propriétaires des activités de choisir entre l'exercice du droit de délaissement et la mise en œuvre de mesures organisationnelles assurant la protection des travailleurs. Depuis l'ordonnance d'octobre 2015, les entreprises qui sont inscrites en secteurs de mesures foncières d'un PPRT ont la possibilité d'engager des mesures alternatives et de bénéficier d'un financement tripartite pour leur mise en œuvre. Cette possibilité nouvelle ne concerne que les activités inscrites en secteurs de mesures foncières.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

A rencontré des représentants de GD Industrie, en présence des représentant de AKZO Nobel. GD industrie souhaite s'aggrandir à nouveau. En effet, le hangar situé en zone rouge ne suffit plus pour héberger les cuves que GD Industrie fabrique. Monsieur le Maire souhaite savoir si le PPRT permettra la réalisation de ce projet.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Affirme que le projet de règlement prend en compte les activités existantes. En zone R2, les constructions et extensions liées aux activités existantes seront autorisées dès lors que le projet n'a pas pour effet d'augmenter le nombre de personnes exposées.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

S'étonne de ne pas avoir obtenu communication du projet de règlement.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

N'a pas été en mesure de le télécharger, le lien qui lui a été envoyé ayant expiré.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Confirme que l'envoi du projet de règlement a été effectué par mail en date du 24 février. Un nouvel envoi du document sera fait à l'issue de cette réunion.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

Affirme qu'Akzonobel envisage d'aider cette entreprise à mettre en place des mesures leur permettant de continuer à exercer leur activité en toute sécurité. En revanche, elle n'est pas favorable au délaissement, car les zones considérées étaient déjà classées Seveso avant le PPRT. En outre, les dirigeants de GD Industrie ne semblent pas intéressés par ce délaissement.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des sommes correspondant à la valeur vénale des locaux, Akzonobel se verrait contrainte de constituer une réserve comptable considérable pendant six ans.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Souligne que le financement de la protection des travailleurs reposera intégralement sur les propriétaires de ces activités (GD Industrie et sur le menuisier) si l'inscription en secteur de délaissement n'est pas prononcée dans le PPRT.

L'inscription de ces bâtiments d'activités dans un secteur de mesure foncière (délaissement) aurait pour conséquence de générer une obligation de financement tripartite (Etat, collectivité et Industriel à l'origine du risque) soit de la mesure foncière lorsqu'elle est mise en œuvre soit des mesures alternatives de protection des personnes qui seraient décidées.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Ajoute que, si GD Industrie choisit explicitement de renoncer au droit de délaissement au bénéfice de mesures alternatives de protection, les industriels pourront reprendre les réserves comptables.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

Affirme que des mesures alternatives très simples et non coûteuses peuvent être mises en œuvre pour protéger ces bâtiments des risques toxiques auxquels ils sont exposés. Aucun financement n'est nécessaire.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Signale que les mesures organisationnelles peuvent se révéler insuffisantes pour protéger l'ensemble des personnes notamment en cas de mobilité réduite. La création d'un local de confinement risque d'être nécessaire.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

Rappelle que cette société a toujours été implantée dans une zone Seveso. En outre, elle est englobée dans le POI (Plan d'organisation Interne) d'Akzonobel.

**Mme GOURVIAT, Mairie d'Ambès**

S'enquiert des entités en charge de l'étude des mesures alternatives dans le cadre des conventions de financement.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Explique que les possibilités de financement ne peuvent être ouvertes que si les bâtiments sont inscrits en secteur de mesure foncière du PPRT. Le choix entre l'exercice du droit de délaissement et le recours à des mesures alternatives incombe ensuite au propriétaire de l'activité. Une étude permet de définir la nature et le coût des mesures de protection qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes en lieu et place du délaissement. Les mesures alternatives ainsi définies sont ensuite proposées au Préfet qui décide de les accepter en lieu et place du délaissement. Le Préfet prend alors un arrêté qui spécifie les modalités de financement prévues par la convention et qui éteint définitivement le droit à délaissement.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

S'inquiète du positionnement du menuisier.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

N'est pas parvenu à le joindre. Le personnel est en effet rarement présent sur le site. Il souligne le volontarisme d'Akzonobel qui se montre ainsi porteur de solutions, cette société étant source de proposition et d'accompagnement vis-à-vis de GD Industrie. Pour autant, si le droit de délaissement n'est pas inscrit dans le PPRT, le financement d'éventuels travaux de protection resterait à la charge de ces activités. Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le droit de délaissement dans le PPRT et de demander à GD Industrie de se positionner rapidement sur ses intentions d'exercer ou non son droit de délaissement

**M. MOATTI, DPA**

S'affirme dans l'incapacité de rendre un avis en la matière.

**M. MOATTI, DPA**

Signale qu'une personne concernée par le PPRT de Bassens s'est empressée de signer un nouveau contrat de location afin d'obtenir un délaissement à des conditions plus avantageuses.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que l'installation de GD Industrie est une installation classée. Il est en outre possible de traiter différemment les deux activités compte-tenu de leur sensibilisation aux risques différentes et donc de leur vulnérabilité différente.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Ajoute qu'à ce jour il n'y a pas d'estimation de la valeur vénale de ces activités car France

Domaine n'a pas encore été saisi.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Souhaite rencontrer l'entrepreneur avant que la saisine de France Domaine soit déclenchée, par crainte de la réaction de l'entrepreneur concerné.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

Confirme qu'il convient de l'entendre au préalable.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Précise qu'en l'absence de décision du Groupe projet, c'est le Préfet qui prendra une décision sur la base des échanges qui se tiennent au sein de ces réunions. Il est toutefois préférable de pouvoir disposer d'une décision collégiale.

**M. MOATTI, DPA**

Estime en effet qu'il est préférable de proposer au Préfet une décision ayant fait l'unanimité

**Mme TOURDOT, DREAL**

*Il est décidé de reporter la décision à l'ordre du jour de la prochaine réunion en attendant de connaître les intentions de la deuxième activité (menuisier). Les mesures foncières concernant les activités situées au sud d'Akzonobel seront de nouveau insérées à l'ordre du jour de la réunion à venir.*

**M. LOUBERE, Akzonobel**

Revient sur les évolutions de l'activité d'Akzonobel. L'éventualité d'une fermeture, d'un changement d'entité ou d'une reconversion technologique n'est pas écartée. Les stocks d'épichlorhydrine pourraient donc être démantelés.

Il reste cependant probable que le risque technologique perdure. Les dispositions définitives seront connues avant fin 2017.

---

## ***Validation du principe de prescription des travaux de protection pour les logements***

---

**Mme TOURDOT, DREAL**

S'appuie sur les pages 13 à 23 de sa présentation pour rappeler la possibilité pour le groupe projet de décider de prescrire les travaux de protection pour les logements existants en zones b1 et b2. Elle rappelle les effets auxquels les logements sont exposés, les types de travaux de protection à mettre en œuvre, l'évaluation sommaire du coût des travaux et de la répartition par financeurs. Elle conclut par la présentation du dispositif national d'accompagnement qui pourra être mobilisé pour accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre des travaux de protection.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Souhaite savoir si l'accompagnement des propriétaires de logements portera également sur le financement. Il précise que certaines personnes ont des revenus très modestes et ne peuvent pas avancer le montant des travaux dans l'attente d'un remboursement par les financeurs. Il souhaite savoir dans quelle mesure il est possible d'avancer les participations de chaque financeur. L'avance du crédit d'impôt (40 % du montant des travaux) est-elle également envisageable?

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que l'expérimentation qui a été menée sur les PPRT de Bassens s'est appuyée sur une convention de financement qui prévoit l'avance du montant des travaux de protection par les financeurs, signataires de la convention. Les industriels à l'origine du risque, les collectivités territoriales et la commune de Bassens ont accepté de faire l'avance de leur part de financement afin de régler les factures directement aux artisans. Les sommes ont été consignées sur des comptes à la caisse des dépôts et consignations. Elles sont débloquées au

fur et à mesure pour régler les factures. La part du crédit d'impôt (40%) a été prise en charge par un système d'avance proposé par la SACICAP sous la forme de prêts à taux zéro de deux ans. Cette solution est limitée par des plafonds de ressources.

Ce système d'avance s'appuie sur une convention signée par les financeurs. Le Maire de la ville a décidé de prendre en charge les 10% de financement incombant aux propriétaires. Dans d'autres PPRT ces 10% sont pris à la charge des financeurs sur la base d'une convention (industriels notamment).

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Signale qu'une des personnes concernées ne perçoit qu'une retraite très modeste.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Remet en cause d'une part la modélisation de la zone soumise à une surpression de 35 millibars et d'autre part l'estimation du montant des travaux de protection.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que la carte présentée par Monsieur PASQUET ne mentionne qu'un des phénomènes dangereux.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Souligne qu'il est majorant.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Prend note de la modélisation des zones de surpression faite par Apsys pour le compte de COBOGAL, mais elle rappelle que le PPRT ne peut se baser que sur les données des logiciels utilisés par les services de l'État. En effet le tracé de la zone à 35 mbars est basé sur une approche forfaitaire par le logiciel SIGALEA développé par le ministère dans le cadre de l'élaboration des PPRT. Ce tracé est celui retenu pour l'ensemble des PPRT à l'échelle nationale. De plus le contour à 35 millibars ne représente qu'un élément d'information définissant la possibilité de filmer les baies vitrées et la décision du Groupe projet doit porter sur l'ensemble de la zone.

S'agissant de l'évaluation de la nature et du montant des travaux, la DREAL s'est basée sur le retour d'expérience au niveau national et sur le PARI de Bassens. Le filmage des vitrage voire leur remplacement ont été estimés selon une fourchette haute, basée sur ce retour d'expérience.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Souhaite pouvoir disposer d'une évaluation plus précise des travaux à réaliser avant de se prononcer. COBOGAL les a évalués à 210 000 euros, contre 125 000 euros évalués par la DREAL, car les bâtiments de la zone sont relativement anciens.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Souligne que l'estimation des coûts réels sera réalisée dans le cadre de l'accompagnement. Dans l'attente, seules ces estimations fondées sur des retours d'expérience locaux et nationaux permettent d'aider à la décision.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Estime difficile pour les industriels de se positionner avant de connaître les montants réels à engager.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Ajoute que, dans les zones soumises à un effet de surpression, seule la solidité du vitrage est prise en considération. En zone b1, de l'isolant doit également être posé sur les charpentes.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Craint que le budget consacré à chaque habitation atteigne 20 000 euros.

**Mme TOURDOT, DREAL**



Explique que ce montant est rarement atteint pour ce niveau d'intensité. Des surcoûts sont cependant possibles pour les constructions les plus anciennes, pour lesquelles les menuiseries sont en très mauvais état. Les estimations sont faites sur la base de moyennes nationales et correspondent à des retours d'expérience.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Précise qu'à ce stade de l'instruction du PPRT, les estimations fournies par les services de l'État doivent permettre d'orienter la décision. Il ne s'agit pas de déterminer une somme exacte. La décision de prescrire ou non relève d'une décision stratégique. Le volet financier est un critère important mais il n'est pas le seul enjeu dans cette décision. La question de la protection des personnes et de l'accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre des travaux de protection doit également être prise en compte. L'estimation financière qui a été faite tient compte au plus juste des retours d'expérience et doit permettre d'aider à la prise de décision avec les limites des estimations.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Souhaite que les zonages soient vérifiés.

**Mme TOURDOT, DREAL**

S'affirme dans l'incapacité de demander des expertises de modélisation à des bureaux d'étude privés.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Souhaite qu'une nouvelle estimation soit faite pour préciser les budget à engager.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Souligne que le total des mesures envisagées dans ce PPRT (mesures foncières et mesures de protection) correspond à des enveloppes très importantes, alors que le guide du PPRT n'impose pas les prescriptions.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Précise que la collectivité poursuit l'objectif de protection de ses administrés.

**Mme ALLAUX, DREAL**

Ajoute que dans le PPRT d'Ambès Sud, la prescription n'a pas été décidée pour Yara, car la nature du risque était différente

**Mme GOURVIAT, Mairie d'Ambès**

Confirme que les habitants des zones de recommandation d'Ambès Sud ne comprenaient pas les dispositions qui avaient été prises.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Signale que la majorité des personnes atteintes lors de l'accident d'AZF a été blessée par des effets indirects de bris de vitres (effets des zones b1 et b2 du présent PPRT)

Il est rappelé que si le groupe projet décide de prescrire la réalisation de travaux de protection pour les logements existants, le dispositif d'accompagnement mis en place par l'État sera proposé aux propriétaires et le diagnostic des habitations sera pris en charge dans le cadre de cet accompagnement. Pour information le diagnostic coûte en moyenne 1 500 euros par bâtiment.

Par ailleurs, pour l'effet de surpression, il est possible de faire porter la prescription sur un seul moyen de protection, en l'occurrence le filmage. L'enveloppe des travaux sera ainsi déterminée. Les propriétaires seront également accompagnés pour la recherche d'un artisan en charge de la pose du film.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Estime prématuré de se prononcer sur la prescription. En effet, les sommes à engager peuvent s'avérer non négligeables pour les administrés les plus modestes. Dans certains cas il n'est pas envisageable de faire l'avance des frais liés à la mise en œuvre des travaux. De plus 10 % du montant des travaux restent à la charge des propriétaires.

**Mme ALLAUX, DREAL**

Attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de prendre en charge les 10 % de travaux à financer par les habitants. A défaut, le projet pourrait échouer.

**M. MOATTI, DPA**

Ajoute que les riverains estiment que leurs biens se trouvent dévalués par le PPRT. Ils ne souhaitent donc pas investir.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Propose de réaliser un diagnostic, à la charge de COBOGAL, afin de déterminer si les travaux de protection relèvent bien du filmage. Il propose de faire intervenir son propre diagnosticien pour évaluer le montant des travaux. Il propose donc de ne pas imposer la prescription de travaux de protection pour les habitations situées à l'Est de COBOGAL.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Explique que, si le règlement PPRT ne contient pas de prescription, les financements tripartites ne sont pas possibles. De plus, la prescription exerce un effet en matière d'assurance, car le remplacement des fenêtres n'est pas pris en charge par l'assureur en cas d'accident technologique si les travaux de protection n'ont pas été réalisés. A l'inverse, l'absence de prescription dédouane les propriétaires de toute responsabilité.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Souhaite connaître la position du Département et de Bordeaux Métropole (les collectivités qui financeraient les travaux) sur la décision de prescrire la réalisation de travaux de protection des logements en zones b1 et b2. Elle souhaite savoir si l'exactitude du montant des travaux à réaliser est le seul critère déterminant dans la prise de décision.

**M. MOATTI, DPA**

Considère que le diagnostic que pourrait réaliser COBOGAL permettrait de débloquer la procédure PPRT. Le chiffrage des travaux pourrait ainsi être déterminé.

**Mme BERAUD, Bordeaux Métropole**

Souhaite pouvoir disposer d'une quinzaine de jours pour étudier le projet de PPRT et se prononcer sur la stratégie de Bordeaux Métropole.

**M. ESTIEU, Conseil départemental de la Gironde**

Ajoute que le Département peut plus facilement absorber le coût des travaux que les acteurs privés.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Indique que la part de financement de la Région a été augmentée.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Souhaite connaître la position de COBOGAL avant de se prononcer sur cette décision.

***Il est donc décidé de remettre la décision à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe projet, dans l'attente des éléments complémentaires qui seront fournis par COBOGAL sur la nature et le montant des travaux à réaliser pour la protection des logements.***

***COBOGAL s'engage à faire réaliser un diagnostic d'ici la prochaine réunion afin d'apporter des précisions sur le chiffrage des travaux.***

**Mme GOURVIAT, Mairie d'Ambès**

Signale qu'un administré est en cours de changement de ses huisseries.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Conseille à la Mairie de l'informer immédiatement sur la nature du risque.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Considère qu'il convient d'expliquer à la personne les modalités d'application du PPRT.

---

***Echanges sur le projet de règlement***

---

**Mme DUBOIS, DDTM**

Présente la suite donnée à chaque observation transmise par COBOGAL sur le projet de règlement. Les autres POA n'ayant pas reçu le projet de règlement, les échanges se tiendront lors de la prochaine réunion. Une carte d'intensité précisera également les objectifs de performance pour les projets à venir.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Annonce que certaines sociétés souhaitent s'implanter sur l'emprise foncière libérée par Orion.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise qu'elle est située en zone R, la plus exposée.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Souligne qu'il y est très difficile de définir des mesures de protection.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Explique qu'aucune autorisation ne peut être donnée hors activité sans fréquentation permanente, ou extension de COBOGAL. Si des projets émergent, les principes de plate-forme peuvent néanmoins être appliqués ce qui permettrait l'implantation de nouvelles activités limitées à (celles avec partage d'utilités, partage de process, ou activités similaires à celle de COBOGAL).

**M. MESSAÏ, Bordeaux Port**

Signale que le Port dispose d'un terrain hors d'eau sur lequel ne s'applique aucune contrainte environnementale ou naturelle. Des projets de bois énergie, de bois d'œuvre ou de méthanisation pourraient y être lancés.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Rappelle que, pour les activités sans présence permanente, le personnel doit être sur site moins de 10 % du temps de fonctionnement des installations.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Propose de procéder à un nouvel envoi du règlement. Elle répondra ensuite aux éventuelles questions suite aux analyses qui se révéleront nécessaires. En l'état, il ne sera pas possible de créer une nouvelle activité en zone rouge.

---

***Point sur la notion de plate-forme***

---

**Mme TOURDOT, DREAL**

Indique qu'Ambès est citée dans la circulaire plate-forme. Les principes généraux qui y sont liés peuvent donc être ajoutés au PPRT.

*Mme TOURDOT, DREAL donne lecture de ces dispositions.*

**Mme TOURDOT, DREAL**

Vérifiera si les installations Seveso sont autorisées sans distinction de seuil [c'est en effet confirmé que les entreprises SEVESO, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet d'un traitement spécifique au sein d'une plate-forme].

Une étude préalable sera cependant nécessaire. Des mesures constructives de protection des postes permanents seront impératives, car le risque lié à COBOGAL est lié à des phénomènes thermiques transitoires instantanés ne permettant pas d'envisager de mesures organisationnelles efficaces. Par ailleurs, les murs en béton peuvent assurer une protection vis-à-vis d'une surpression de 140 millibars. Par conséquent, dans la mesure où la surpression de la zone rouge clair est limitée à 90 millibars, des postes permanents protégés peuvent être créés.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Signale que l'extension de son site est bloquée. En effet, le projet d'élaboration de carburant liquide à partir de méthane en cours d'évaluation serait porté par une société tierce.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Explique que l'insertion du principe générique de la création d'une plate-forme impacte trois titres du PPRT. Les trois sites Seveso à l'origine des risques et les éventuelles futures entités devront en être adhérents, et les autres activités qui le souhaiteront pourront également participer.

**M. MESSAÏ, Bordeaux Port**

Indique que le Port souhaite s'inscrire dans la démarche. Le Directeur général entend également accompagner les entreprises en s'inscrivant dans la gestion commune des risques et en mettant du foncier à leur disposition. A travers une société montée avec un autre acteur public, le Port entend également s'implanter sur le site, d'autant que les appontements constituent un lien technique direct avec les entreprises déjà implantées.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Souligne que le Port n'a pas participé à la rédaction du règlement du projet de plate-forme initié fin 2015. Il se félicite cependant de ce changement de positionnement.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que la problématique soumise aux POA porte sur la pertinence de l'inclusion de la notion de plate-forme dans le PPRT.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Considère cette démarche comme nécessaire.

**M. MOATTI, DPA**

Ne souhaite pas prendre d'engagement juridique immédiat.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Ne mentionnera dans le PPRT que des principes génériques.

**M. MOATTI, DPA**

Rappelle qu'il s'intéressait à l'origine à la plate-forme pour rester solidaire envers Orion.

**Mme ALLAUX, DREAL**

Explique que les industriels seront en charge de trouver des accords permettant le développement d'éventuels projets.

**M. MOATTI, DPA**

Refuse de pénaliser son entreprise. Il attend donc des engagements écrits de la part du Directeur général du Port.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Ajoute que l'inclusion de la notion de plate-forme n'implique aucun engagement. Le PPRT sera simplement précalibré pour qu'elle puisse être mise en œuvre le cas échéant.

**M. LOUBERE, Akzonobel**

En déduit que sa création permet le développement d'une des entreprises en place. En outre, elle ouvre la possibilité d'une nouvelle implantation.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Rappelle que la partie nord de la commune ne doit pas devenir un champ photovoltaïque.

**Mme ALLAUX, DREAL**

Affirme que la plate-forme n'induit que peu de contraintes, hormis la coordination de la gouvernance. En revanche, elle ouvre de nombreuses possibilités.

**M. LALIRE, DDTM**

Annonce que le projet de règlement, amendé des décisions prises en séance, sera adressé aux POA.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Propose d'organiser une nouvelle réunion au cours de la première quinzaine de mai. [La date arrêtée depuis est celle du 9 mai 2016, 14h30]

---

***17 heures 15 – Clôture de la réunion***

---